

HUY

REGULARITY

LEGEND 
CONDROZ RALLY

condrozrally.be

Règlement particulier

REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY - 2025 1-2 NOVEMBRE 2025

VISA RACB: REG03-M107 op 30/09/2025

PALMARES

1974	RORIVE Théo - CONTENT Claudy	BEL-BEL	Ford Cortina Lotus
1975	PLAS Willy - "CHAVAN"	BEL-BEL	Renault 17 Gordini
1976	"DIDI" - LUX Willy	BEL-BEL	Fiat 131 Abarth
1977	VAN DER MAREL Jan - BELERKHOF Jan	NED- NED	Opel Kadett GTE
1978	COLSOUL Guy - LOPES Alain	BEL-BEL	Opel Kadett GTE
1979	COLSOUL Guy - LOPES Alain	BEL-BEL	Opel Kadett GTE
1980	DUMONT Jean-Louis - RORIFE Robert	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1981	DUEZ Marc - LUX Willy	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1982	DUEZ Marc - LUX Willy	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1983	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1984	DROOGMANS Robert - JOOSTEN Ronny	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1985	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Lancia 037
1986	COLSOUL Guy - LOPES Alain	BEL-BEL	Opel Manta 400
1987	DROOGMANS Robert - JOOSTEN Ronny	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1988	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	BMW M3
1989	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1990	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1991	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1992	DROOGMANS Robert - JOOSTEN Ronny	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1993	SNIJERS Patrick - COLEBUNDERS Dany	BEL-BEL	Ford Escort Cosworth
1994	AGHINI Andrea - FARNOCCHIA Mauro	ITA - ITA	Toyota Celica GT4
1995	VERREYDT Renaud - JAMAR Jean-Manuel	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1996	LOIX Freddy - SMEETS Sven	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1997	THIRY Bruno - PREVOT Stéphane	BEL-BEL	Subaru Impreza WRC
1998	VERREYDT Renaud - ELST Jean-François	BEL-BEL	Subaru Impreza WRC
1999	SNIJERS Patrick - VAN DER PLUYM Eddy	BEL-BEL	Toyota Corolla WRC
2000	THIRY Bruno - PREVOT Stéphane	BEL-BEL	Toyota Corolla WRC
2001	THIRY Bruno - PREVOT Stéphane	BEL-BEL	Skoda Octavia WRC
2002	THIRY Bruno - PREVOT Stéphane	BEL-BEL	Peugeot 206 WRC
2003	LOIX Freddy - SMEETS Sven	BEL-BEL	Peugeot 206 WRC
2004	COOLS Larry - GODDÉ Filip	BEL-BEL	Renault Clio S 1600
2005	PRINCEN Kris - CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Renault Clio S 1600
2006	DUVAL François - LEYH André	BEL-BEL	Skoda Fabia WRC
2007	DUVAL François - DELMELLE Jean Pierre	BEL-BEL	Fiat Punto S2000
2008	TSJOEN Peter - CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Ford Focus WRC
2009	TSJOEN Peter - CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Ford Focus WRC
2010	LOIX Freddy - MICLOTTE Frédéric	BEL-BEL	Skoda Fabia S2000
2011	SNIJERS Patrick - GITSELS Johan	BEL-BEL	Mini Jcw WRC
2012	CASIER Bernd - VYNCKE Pieter	BEL-BEL	Ford Focus WRC



2013	LOEBE Sébastien – LOEBE Severine	FRA-FRA	Citroën DS3 WRC
2014	PRINCEN Kris – KASPERS Peter	BEL-BEL	Subaru WRC
2015	CHERAIN Cédric – LEYH André	BEL-BEL	Citroen DS3 WRC
2016	BREEN Craig – MARTIN Scott	IRL-GBR	Citroen DS3 R5
2017	PRINCEN Kris – KASPERS Peter	BEL-BEL	Skoda Fabia R5
2018	LEFEBVRE Stéphane – PORTIER Xavier	FRA-BEL	Citroen C3 R5
2019	LEFEBVRE Stéphane - DUBOIS Thomas	FRA-FRA	Ford Fiesta Rally2
2020	Rallye pas organisé (CoVid)		
2021	LEFEBVRE Stéphane - JAMOUL Renaud	FRA-BEL	Citroën C3 Rally2
2022	GRYAZIN Nikolay - ALEKSANDROV Konstantin	ANA-ANA	Škoda Fabia Rally2 evo

PALMARÈS "LEGEND"

2024	DE LEUW Christophe – CHRISTIAENS Jorie	BEL- NED	OPEL ASCONA A	LEGEND
	DEFLANDRE Yves – NOELANDERS Yves	BEL-BEL	PORSCHE 911 SC	Classic 65
	SIMON Patrice – BERNARD Christian	LUX – BEL	PORSCHE 924	Classic 50



1. TITRE & PROGRAMME

1.1 Titre

Le Royal Motor de Huy Club asbl organise le REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY 2025 du samedi 1^{er} novembre au dimanche 2 novembre 2025.

La compétition sera organisée conformément au :

- Le Code Sportif International de la FIA
- Le Code Sportif National
- Le règlement particulier et les bulletins éventuels
- Le code de la route

1.2 Programme

15/07/25	www.condrozrally.be	Publication du Règlement et ouverture des engagements.
23/10/25	www.condrozrally.be	Clôture des engagements
Samedi 1^{er} novembre 2025		
13h00 -15h30	Centre culturel de HUY Av. Delchambre ,7a	Vérifications administratives et documents. Selon convocation
13h15 – 16h00	Avenue Delchambre	Vérifications techniques. Selon convocation.
13h30 – 17h00	Avenue Delchambre	Voitures en parc fermé
16h30	TOAV - SPORTITY	Publication de la liste des équipages admis au départ.
16h30	Centre culturel de HUY Av.Delchambre ,7a	RETRAIT ROADBOOK ÉTAPE 1 30 minutes avant le départ
17h00	PODIUM Avenue Delchambre	Départ ÉTAPE 1
20h30	PODIUM Avenue Delchambre	Arrivée ÉTAPE 1
22h30	TOAV - SPORTITY	Publication du classement partiel officiel et des heures du départ de l'étape 2.
Dimanche 2 novembre 2025		
07h30	Centre culturel de HUY Av.Delchambre ,7a	RETRAIT ROADBOOK ÉTAPE 2 30 minutes avant le départ
08h00	PODIUM Avenue Delchambre	Départ ÉTAPE 2
17h30	PODIUM Avenue Delchambre	Arrivée ÉTAPE 1
18h30	TOAV - SPORTITY	Publication du classement provisoire
19h00	Centre Culturel de Huy Av.Delchambre, 7a	Remise des Prix

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE :

site web et application pour smartphone (les instructions concernant l'application pour smartphone seront envoyées par courriel à chaque participant) **SPORTITY : RLCR**

2.- ORGANISATION

2.1 Secrétariat de l'organisation

Adresse du Secrétariat Permanent de l'organisation

Jusqu'au 30 octobre 2025 Royal Motor Club de Huy asbl – Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy

Tél : +32(085) 25 26 06

Email: crew@condrozrally.be

web site : www.condrozrally.be

Permanence pendant la compétition

entre le 30 octobre 2025 et le 2 novembre 2025

Royal Motor Club de Huy asbl – Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy

2.2 Comité d'Organisation

Président: Frank GODELET

Membres: Yves RISAC – Willy SCHEURER – Colin KOHL – Anne DUBOIS – Benjamin HODEIGE – Yves GERADON

2.3 Officiels pendant la Compétition

Directeur de Course	Etienne MASSILLON
Directeur de course Adjoint	Colin KOHL
Directeur de course Adjoint	Eric CHAPA
Président du collège des Commissaires Sportifs	Frédéric FRENAY
Membre du collège des Commissaires Sportifs	Andy LASURE
Membre du collège des Commissaires Sportifs	Joost DEMESTEERE
Stagiaire Collège des Commissaires Sportifs	Mariana FUREGANO
Responsable Commissaires Techniques	TBA
Chargé des relations avec les Concurrents	Iwan DELHEZ
Conseiller Sportif	Eric CHAPA
Bureau de Calcul	JB Time Concept
Gestion GPS	TRIPY
Voiture 0	Colin KOHL
Voiture Balai	Iwan DELHEZ
Responsable des Parcs	Bernard THONON

2.4 Additifs.

Les dispositions du présent Règlement pourront être modifiées en cas de nécessité.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par voie d'additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent Règlement.

Tout additif diffusé après le début des vérifications administratives doit être signé par les commissaires sportifs.

Ces additifs seront affichés au Secrétariat, et sur le Tableau Officiel d'Affichage Virtuel. Ils seront en outre communiqués directement aux participants, qui devront en accuser réception par émargement, à moins que cela ne soit matériellement impossible, pendant le déroulement de la compétition.

2.5 Application et Interprétation du Règlement

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs, seuls habilités à prendre une décision.

En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

3.- DESCRIPTION

La distance totale du REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY 2025 sera +/- 450 km. L'épreuve est divisée en 2 étapes et 3 secteurs.

Le Roadbook comportera 18 Tests de Régularité (RT), « RT sur terrain privé » (CRS) et des parcours de liaison.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, le nombre de sections de Test de Régularité, la distance parcourue par les sections de Test de Régularité, etc. sont repris dans un bulletin qui donne toute l'information nécessaire aux concurrents afin de parcourir le parcours correctement.

L'itinéraire sera défini par un roadbook par étape en fléché-métré indiquant tous les changements de direction. Des notes additionnelles seront ajoutées afin d'assurer la sécurité ou de confirmer certains changements de direction. Exceptionnellement, des notes pourraient être en fléché non métré ou un secteur pourrait être donné sous forme d'une carte tracée très simple, sans astuce.

Sous peine d'exclusion de l'épreuve, la reconnaissance de l'itinéraire ou l'utilisation « d'explorateurs » qui transmettront de l'information au sujet de l'itinéraire et / ou des points de contrôle de passage sont interdits.

4 – VOITURES ADMISSIBLES

4.1 Tous les véhicules immatriculés ou circulant sous le couvert d'une plaque d'immatriculation belge devront être couverts :

- Par un certificat de contrôle technique délivré par les Services de l'Inspection Automobile valable où il est mentionné que l'état du véhicule a été vérifié avec succès. Cette attestation doit être en cours de validité.
- Les véhicules immatriculés en Belgique possédant une attestation du Contrôle Technique limitée à la compétition automobile et une Attestation pour Véhicules de Compétition « carnet jaune » en cours de validité délivré par le RACB sont autorisés à s'engager à l'épreuve et devront satisfaire au contrôle technique du rallye.
- Les véhicules immatriculés à l'étranger avec une restriction de circulation devront être conformes aux règles spécifiques de leur ASN.
- Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA ou encore une Fiche d'Identité FIVA, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications techniques.

Rappel :

- L'utilisation des immatriculations en plaque « Z » et « O » doit être conforme à la loi.
- Les immatriculations en plaque « ZZ » et « Transit » sont interdites.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

4.2 Année d'homologation

Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre 1990.

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.3 Coefficient d'âge

Le coefficient d'âge sera calculé sur base de l'année d'homologation de la spécification de la voiture. Une voiture de 19XY aura un coefficient de 0,XY (par exemple, 0,75 pour une voiture homologuée en 1975)

4.4 L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est libre.

4.5 Toutes les voitures seront équipées d'un système de suivi de la sécurité ou/et de chronométrage fourni par l'organisateur du rallye. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. L'organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution, l'installation et la responsabilité en cas de perte ou de destruction de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

Conformément à l'art. 11.9.3.2.u. du Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de «juge de fait» au près du collège des Commissaires Sportifs. Le système de suivi sera le système Tripy

4.6 Phares avant supplémentaires

Quatre phares supplémentaires maximum sont autorisés à condition que les paires de phares soient symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Les phares supplémentaires ne peuvent pas être équipées d'ampoule au Xenon.

Les phares supplémentaires à LED sont autorisés à condition que :

- Ils soient autorisés par le code de la route en vigueur en Belgique
- Les ampoules LED doivent être insérées dans les optiques d'époques

Les barres de LED ne sont pas autorisées

4.7 Les pneus autorisés sont conformes à la réglementation technique de l'AR Belge. La profondeur de la sculpture de pneu équivaut à au moins 1.6mm. Les pneus utilisés sont limités aux marquages « E » ou « DOT ». Chaque modification ou ajustement différent de l'usure normale est interdit. Cette interdiction inclut la coupe de pneus.

4.8 Les pneus cloutés sont interdits.

5 - EQUIPAGES ADMISSIBLES - FORMULAIRES D'ENGAGEMENT - ENGAGEMENTS

5.1 Tout équipage est composé du premier Pilote et d'un Navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

5.2 Le premier Pilote doit être en possession d'un permis de conduire en ordre de validité. Pour être autorisé à conduire la voiture, un membre de l'équipe doit être en possession d'un permis de conduire en ordre de validité . L'âge minimum du navigateur est de 16 ans.

5.3 Les participants (Pilote et Navigateur) doivent être soit en possession d'une quelconque Licence de pilote Nationale émanant d'une ASN reconnue par la FIA valable pour l'année en cours et la compétition en question ou obtenir une « One Event Licence » de la part du RACB. Ces « One Event Licence » doivent être demandées au moins une semaine avant l'événement sur le site web www.racb.be. Des informations détaillées seront envoyées à chaque participant après l'inscription.

6 - ENTRY FEES – INSURANCE

6.1 - Engagement individuel :

Chaque personne souhaitant participer REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY 2025 se doit de remplir l'inscription en ligne 'demande de participation' sur le site web www.condrozrally.be. Vous recevrez les instructions de paiement par e-mail. Le dossier est complet à partir de réception du paiement et le participant recevra une confirmation de sa participation. L'organisateur doit recevoir le formulaire d'inscription et le paiement **le 23 octobre 2025 au plus tard**.

Il y aura **maximum 100 participants** admis au départ. Priorité est donnée aux équipages qui auront réglé les conditions de paiement. Lorsque le nombre maximum d'équipages a été atteint avant la fermeture des inscriptions, une liste d'attente sera créée.

Un membre de l'équipage et/ou la voiture peuvent être remplacés avec la permission de l'organisateur jusqu'au moment du contrôle administratif. Seuls les commissaires sportifs sont autorisés à permettre le remplacement d'un équipage complet.

En envoyant un formulaire d'inscription, tous les membres d'équipage sont soumis aux règles indiquées.

Les droits d'engagement de chaque voiture (2 personnes) pour le **'REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY 2025** sont fixés à **900,00€.(TVA 6% incluse)**

Le droit d'engagement inclut:

- un set de road books
- un set de carnets de contrôle
- une plaque du rallye
- les numéros de portières
- assurance
- résultats en live
- logistique sportive et technique
- enregistrement des temps & tracking system Tripy
- les deux repas et boissons du samedi soir (extras non-inclus)
- les deux repas et boissons du lunch dimanche midi (extras non inclus)
- trophées
- 2 goodies
- Accès au CONDROZ LOUNGE pour les membres d' équipage

Un service *GUEST* est disponible : (réservation avant le 23 octobre 2025)

80 € / par personne

le package inclut:

**Accès au CONDROZ LOUNGE*

**Repas et boisson du samedi soir valable pour une personne (extras non inclus)*

Paiement:

Au nom du Royal Motor Club de Huy asbl

IBAN : BNP-PARIBAS-FORTIS BE04 0010 6161 9631

Code : SWIFT / BIC : GEBABEBB

À noter ! Veuillez-vous assurer que les noms de famille des membres de l'équipage et « **REGULARITY LEGEND CONDROZ RALLY 2025 Entry fee** » soient mentionnés en communication de virement.

Annulation:

Chaque Participant qui complète et envoie un formulaire d'inscription, mais qui déclare forfait doit annuler son inscription en envoyant un e-mail au secrétariat de l'épreuve avant le 22 octobre 2025 même si les droits d'inscription n'ont pas encore été payés.

Les remboursements suivants peuvent avoir lieu :

- En cas de forfait avant le 22 octobre : remboursement de 75% des droits d'inscription totaux
- En cas de forfait avant le 29 octobre : remboursement de 50% des droits d'inscription totaux
- En cas forfait à partir du 30 octobre : pas de remboursement

Si le forfait intervient avant le paiement des droits d'inscription, les règles mentionnées dans l'article ci-dessus seront appliquées et le montant restant est dû.

6.2 Les droits d'inscription sont remboursés totalement aux candidats dont l'inscription n'a pas été acceptée, Si le rallye est annulé ou si le nombre minimum de 30 participants n'est pas atteint, l'organisateur se réserve le droit de réclamer un montant de 100 € à chaque équipage inscrit au moment de la décision d'annulation.

6.3 L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des autorités intéressées et des agents, des services, des préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Capitaux assurés :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000€ par sinistre

Franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre

RC Circulation couvre :

La responsabilité civile de tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

Capitaux assurés :

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers.

La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.

L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve pour les participants parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.

Le parcours sur route ouverte n'est pas couvert par le contrat d'assurance de Responsabilité Civile de l'organisateur

6.4 Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou membres d'équipage, (conducteur et/ou navigateur) exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organismes, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

7 - PUBLICITE

Les dispositions spécifiées dans le Code Sportif de la FIA doivent être respectées. Une copie de ces dispositions est disponible auprès de l'organisateur sur demande. La publicité obligatoire des organisateurs sera spécifiée dans un bulletin.

8 – OBLIGATIONS GENERALES

8.1 Equipages

Seuls les équipages conformes au formulaire d'engagement seront admis au départ. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord pourra entraîner la disqualification de la voiture.

8.2 Ordre de Départ - Plaques – Numéros

8.2.1 Les numéros de départ seront attribués en fonction de l'année d'homologation du véhicule.

- La liste de départ de l'étape 1 sera établie en fonction des véhicules présentés durant les vérifications techniques et de l'année de construction.
- La liste de départ de l'étape 2 sera établie en fonction du classement provisoire à l'issue de l'étape 1.

Tout retard au départ du rallye ou d'une étape ou d'une section sera pénalisé avec 10 points de pénalité / minute ou 60 points / minute d'avance entamée.

8.2.2 - L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque du rallye et 2 numéros compétition (Portière).

8.2.3 - La plaque du rallye comportant les numéros de compétition de la voiture devra être apposée visiblement à l'avant pendant toute la durée de la compétition. Elle ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture.

- Les numéros de compétition fournis par l'organisateur devront obligatoirement être apposés, pendant toute la durée du Rallye, sur chacun des deux côtés de la voiture.
- En cas d'abandon, l'organisateur pourra demander aux Concurrents de retirer ou de couvrir temporairement le ou les numéros de compétition.
- À tout moment du rallye, la constatation de l'absence d'un numéro de Compétition ou d'une plaque du Rallye pourra entraîner une pénalité **en points**.

8.3 Carnet de Contrôle

8.3.1 - Chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figurera les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires. Ce carnet est remis à la fin de chaque section.

Les carnets de contrôle doivent être visible sur demande, en particulier à chaque point de contrôle où un contrôleur y posera un cachet. Chaque modification sur le carnet de contrôle, que le contrôleur responsable n'a pas approuvé, résultera d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification. L'équipage est responsable de la présentation du carnet de contrôle. C'est donc la responsabilité de l'équipage de présenter le carnet de contrôle au commissaire responsable au moment approprié et de vérifier que le timing est correct.

Les Participants ne présentant pas les carnets de contrôle sont passibles de pénalités.

8.3.2 - Les fiches éventuelles des contrôles de passage font partie intégrante du carnet de contrôle.

8.4 Circulation - Réparations

8.4.1 - Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les pays traversés. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes :

- En liaisons :
Par km/h trop rapide(s) : 1 point au carré
(à partir de 5 km/h au-dessus de la vitesse tolérée)
- Lors des tests de régularité :
Par km/h trop rapide(s) : 1 point au carré
(dès la limite fixée)

exemple:

vitesse tolérée = 40 km/h vitesse mesurée = 46 km/h
pénalité = $6^2 = 36$ points de pénalité

Les zones où des contrôles de vitesse auront lieu à l'aide du système Tripy (pendant les liaisons ou les tests de régularité) seront annoncés dans le roadbook avec le symbole suivant :



Seules les informations contenues dans le roadbook sont contraignantes. Toutes les informations affichées sur l'appareil Tripy sont informatives.

Si un contrôle de vitesse a lieu lors d'un test de régularité, il n'y aura pas des prises de temps dans cette zone et jusqu'à 200 mètres après la fin de cette zone de contrôle de vitesse.

Dans ces zones, il est également interdit d'utiliser l'éclairage supplémentaire du véhicule. Tout concurrent utilisant l'éclairage supplémentaire dans une telle zone sera pénalisé comme suit :

- 1ère infraction : avertissement
- à partir de la 2^{ème} infraction : 150 points de pénalité

1ère et 2ème infraction au sujet d'autres violations du Code de la Route : 150 points de pénalité

Les infractions relatives à l'utilisation de l'éclairage additionnel dans les zones de vitesse ou d'autres infractions au code de la route peuvent être constatées par la police ou les officiels (art. 2.3).

Les agents ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du Rallye, devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.

8.4.2 - Les réparations et le ravitaillement sont libres, sauf :

- par des équipes d'assistance non-enregistrées
- pendant les tests de régularité
- pendant les CRS sur terrain privé
- dans les zones de ravitaillement en carburant

(l'équipage ne peut uniquement recevoir d'assistance de personnes tierces pour le ravitaillement en carburant. Aucune autre intervention technique ne peut être effectuée dans une zone de ravitaillement de carburant.)

L'organisateur prévoit des emplacements d'assistance recommandés. Ces emplacements sont clairement indiqués dans le roadbook. La distance maximale entre deux emplacements d'assistance est de 150 kilomètres.

- Le ravitaillement de carburant pendant la Compétition est libre. L'organisateur prévoit des zones de ravitaillement de carburant recommandées. Ces zones seront clairement indiquées dans le roadbook. La distance maximale entre deux zones de ravitaillements de carburant est de 150 kilomètres.

- Les zones d'assistance & les zones de ravitaillement de carburant recommandées seront communiquées aux équipes d'assistance enregistrées grâce à un « service crew map book » que les équipes recevront lors du contrôle administratif. Le « service crew map book » contient toutes les informations en ce qui concerne le timing et l'emplacement de chacune des zones d'assistance et de ravitaillement de carburant.

- Une équipe d'assistance doit avoir un extincteur d'au moins 6 kilogrammes à sa disposition dans le véhicule d'assistance. Il devra être à portée de main lors de ravitaillement en carburant.

- L'utilisation d'un tapis de sol est obligatoire aux différentes zones d'assistance.

- Le ravitaillement en carburant n'est autorisé que dans les stations- service commercialement accessibles, qu'elles soient ou non indiquées dans le roadbook.

Pénalités art 8.4.2 :

- 1ère infraction : avertissement
- à partir de la 2^{ème} infraction : 150 points de pénalité

8.4.3 - Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification :

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser,
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif,
- avoir un comportement anormal au volant

- un comportement inapproprié à l'égard des autres usagers de la route et/ou des riverains

8.4.4 - Si un véhicule participant s'arrête au cours d'un test de régularité ou d'un parcours de liaison, quelle qu'en soit la cause, un membre de l'équipage doit clairement afficher ou montrer le panneau SOS/OK (qui se trouve à la fin du roadbook) aux participants qui arrivent.

Tout équipage à qui le panneau rouge « SOS » a été montré ou qui voit une voiture accidentée doit s'arrêter immédiatement et sans exception sous peine d'exclusion éventuelle pour porter assistance, sauf si le panneau vert « OK » lui a été montré. Toutes les voitures qui suivent doivent également s'arrêter.

9 - DEROULEMENT DU RALLYE

9.1 Départ

- 9.1.1 - L'intervalle de départ entre les voitures sera de 1 minute. Le départ sera donné en conformité avec art 8.2.1.

9.2 Contrôles - Dispositions Générales

9.2.1 - Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA . Tout point de chronométrage intermédiaire sur les sections de test de régularité ne seront pas indiqués.

9.2.2 - Les équipages sont astreints, sous peine d'une pénalisation, à se présenter à tout contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours.

9.2.3 - Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer sur instruction du directeur de course.

9.2.4 - Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

9.2.5 - Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont :

Marshal	Bleu	avec texte
Responsable du Contrôle	Rouge	avec texte
Chargé de Relations avec les Concurrentes	Rouge	avec texte
Commissaire technique	Noir	avec texte

9.3 Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon

9.3.1 - Contrôles de Passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 300 points.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire. Il peut aussi mettre en place un ou plusieurs contrôles automatiques, notamment par le système Tripy.

9.3.2 - Contrôles Horaires

- A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'heure de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur. (* Délai maximum autorisé par étape : 30')

Les voitures avec équipage ont l'autorisation d'entrer la zone de contrôle (càd après le panneau jaune, càd la « zone panneau » à l'heure de pointage idéal (non pas la minute précédente).

Exemple :

- L'heure idéale est de 10h36
- Afin de pointer à l'heure idéale : passez le panneau jaune à partir de 10h36'00"
- Donnez le carnet de contrôle au commissaire avant 10h36'59"

- Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :
 - o Pour tout retard : 10 points / minute (* Délai maximum autorisé par étape : 30')
 - o Pour toute avance : 60 points / minute
 - o Contrôle horaire manquant : 600 points
 - o Arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 600 points

9.3.3 - Rattrapage

Si, lors d'une étape, un équipage saute pour des motifs techniques un (ou plusieurs) contrôle(s) horaire, une (ou plusieurs) zone(s) de régularité ou un (ou plusieurs) « Closed Road Stage », il pourra être autorisé à participer à la section suivante. Le concurrent recevra des pénalités pour chaque test de régularité manquant, chaque « Closed Road Stage » manquant, chaque contrôle horaire manquant et chaque contrôle de passage manquant. La voiture pourrait devoir subir un contrôle technique supplémentaire. Afin d'être classée, la voiture doit se présenter au contrôle horaire final.

9.4 Contrôles de Regroupement

9.4.1 - Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ.

9.4.2 - Ces zones de regroupement servent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

9.5 Secteurs de Tests de Régularité

9.5.1 - Les équipages doivent compléter les secteurs de tests de régularité à une ou plusieurs vitesse(s) moyenne(s) fixée(s) par les organisateurs, avec l'approbation des ASN concernées.

Ces vitesses moyennes sont imposées par l'organisateur et seront annoncées une (1) semaine avant le début de l'événement. Les moyennes imposées sont susceptibles d'être modifiées par l'organisateur au dernier moment, quelques secondes avant le départ du test de régularité, une feuille sera alors distribuée par le responsable de poste. Deux types de vitesses moyennes seront proposés par test de régularité :

- o vitesse moyenne 'conditions normales'
- o vitesse moyenne 'conditions exceptionnelles'

Par défaut, la vitesse moyenne 'conditions normales' sera utilisée. Si la vitesse moyenne 'conditions exceptionnelles' est appliquée à un ou plusieurs tests de régularité, le commissaire au début du test en informera le participant par un additif.

Les secteurs de tests de régularité se déroulent dans la circulation publique, si la zone de départ est occupée par une personne physique, le commissaire de poste indique le temps de départ des équipages sur le carnet de contrôle. L'équipage est responsable afin de démarrer à l'heure inscrite.

En l'absence de responsable de poste, le départ des tests de régularité se font en self-start, l'heure mentionnée sur la feuille de route est une heure recommandée mais non pénalisante, le départ est matérialisé par un panneau Start.

La position exacte du départ d'un test de régularité sera clairement indiquée dans le roadbook à l'aide d'une photo. L'équipage est responsable de déterminer correctement la position de départ de chaque test de régularité.

Il est interdit de dépasser d'autres participants à moins de 500m du départ d'un test de régularité, sauf si l'autre équipage a un problème technique majeur et entrave la circulation.

Les sections de test de régularité seront organisées sur des routes ouvertes à la circulation publique.

Il n'y aura pas des prises de temps :

- durant les 500 premiers mètres d'une section de test de régularité
- durant des zones de contrôle de vitesse
- jusqu'à 200 mètres après la fin d'une zone de contrôle de vitesse
- jusqu'à 500 mètres après un contrôle de passage

Il y aura une tolérance de 3 dixièmes de seconde de retard ou d'avance au pointage, par rapport à l'heure idéale de passage à chaque point de contrôle.

Si le système Tripy, pour n'importe quelle raison non causée par le concurrent lui-même, arrête de fonctionner, à savoir en n'enregistrant qu'une partie des points de contrôle, les pénalités de l'équipage seront calculées en accord avec la moyenne des pénalités infligées aux points de contrôle de la section en question.

Si un test de régularité est forcé d'être arrêté, les participants en seront informés par une personne physique au départ et doivent suivre une route alternative jusqu'au départ du prochaine test de régularité.

Le classement basé sur les temps des équipages est établi de la façon suivante :

- chaque dixième de seconde de retard à un point de contrôle : 0,1 points x coefficient (art. 4.3)
(au dessus de la tolérance 0,3 sec)
- chaque dixième de seconde d'avance à un point de contrôle : 0,2 points
(au dessus de la tolérance 0,3 sec)
- pénalité maximale par prise de temps 60 points
- prise de temps manquante 100 points
- pénalité maximale d'un test de régularité 500 points
- test de régularité manquant 600 points
- plus de 2 minutes d'avance à un point de contrôle disqualification*

* Excepté si cette avance était le résultat d'une erreur de parcours du concurrent qui serait identifiée sur le système Tripy

9.5.2 - Secteurs de tests de régularité sur terrain privé (closed road stage)

Il est obligatoire de porter un casque et une ceinture de sécurité est obligatoire durant les CRS. Le casque et/ou les ceintures de sécurité ne doivent pas être homologués FIA.

L'arceau de sécurité n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.

Le principe appliqué pour le chronométrage des secteurs sur terrain privé sera précisé par additif et décrit dans le briefing écrit.

9.5.3 «Contrôle Joker Secret»

Par section, un nombre de « jokers » équivalent à 2% du nombre de prises de temps de la section seront décomptés du classement. Louper un point de contrôle, de l'avance à un point de contrôle ou des pénalités durant des 'spéciales sur routes fermées' ne seront pas qualifiés comme résultat joker. À la fin de chaque section, le « joker » sera appliqué.

10. – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – PENALITES

10.1 Vérifications avant le Départ

10.1.1 - Tous les équipages participant au Rallye de Régularité doivent se présenter aux vérifications techniques et administratives prévues conformément au programme du Rallye à l'heure indiquée dans la confirmation d'engagement.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte d'identité ou passeport,
- licences sportives valides.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications techniques :

- documents officiels de la voiture d'après la législation nationale du pays dans lequel la voiture est enregistrée,
- assurance du véhicule
- autorisation d'utilisation du véhicule émanant du propriétaire.

10.1.2 - Les vérifications techniques effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, année de construction, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc.).



~~L'équipage devra présenter la Fiche d'Identité adéquate (voir Article 4.3) de sa voiture aux vérifications techniques.~~

Les panneaux portant les numéros de Compétition et les plaques de Rallye (fournis par l'organisateur) seront aussi vérifiés.

10.2 Contrôle final

Dès son arrivée, chaque équipage doit rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide éventuel effectué par les commissaires techniques

Annexe A: Appareil de contrôle et d'enregistrement de temps 'TRIPY-R'

Lors des vérifications techniques, le véhicule sera équipé d'un GPS TRIPY, qui contrôlera de façon permanente votre itinéraire, contrôlera votre vitesse et enregistrera de façon précise l'heure de passage aux points de contrôle.

Le système est composé de :

1. Un appareil GPS TRIPY-R (largeur : 12cm ; hauteur : 8cm ; profondeur (velcro inclus) : +/- 3cm)
2. Un câble d'alimentation afin de connecter l'appareil TRIPY-R au câble d'alimentation de votre véhicule (longueur du câble : d'environ 1mm² +/- 2cm)
3. Quatre pièces de velcro afin de coller le TRIPY-R sur votre pare-brise



Durant les vérifications techniques, le GPS TRIPY-R sera installé & contrôlé par un technicien.

AGENCEMENT DU VEHICULE

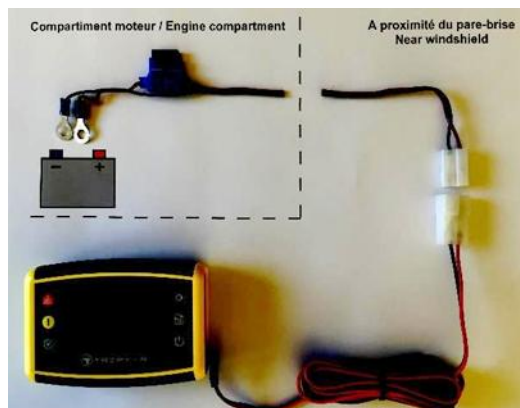
Installation du câble de raccordement électrique par vos soins :

Équipez votre véhicule d'un câble de raccordement afin d'alimenter votre système GPS TRIPY-R.

Ce câble électrique (6V ou 12V) doit être directement connecté à la batterie du véhicule afin d'alimenter continuellement de courant (24/7). Le câble doit être conforme aux spécifications techniques suivantes :

- La connexion d'alimentation en courant que vous devez installer doit consister en deux conducteurs d'une section
- Le + positif (indiqué par un conducteur rouge) doit être protégé par un fusible 1 ampère installé le plus proche possible de la batterie. Nous vous conseillons d'utiliser un fusible automobile de qualité (éviter les fusibles en verre tubulaire peu fiables).
- Votre câble d'alimentation doit arriver dans le cockpit, proche du pare-brise, côté co-pilote, où le système GPS TRIPY-R sera installé à l'aide d'un velcro.

- Dans l'habitable, le bout de votre câble d'alimentation doit se terminer par un boîtier connecteur mâle « T » à deux voies avec deux connecteurs 6,3mm female blades (description technique du connecteur ci-dessous).



- Connecteur Würth compose de deux pièces : un connecteur mâle « T » à deux voies blanc avec deux connecteurs 6,3mm female blades.
- Boîtier de connecteur T blanc : Würth réf. 0555 100 23
- Connecteur female blade de 6,3mm : Würth réf. 0558 991 7
- Prenez soin de placer le fil positif du côté droit du connecteur, comme indiqué sur la photo ci-dessous.



Boîtier de connecteur mâle

Female blades

Porte-fusible automobile

Vous pouvez trouver ces connecteurs dans des magasins d'outillage Würth (souvent avec une quantité de commande minimale de 10 pièces).

Ce connecteur est également disponible à la pièce chez AES (<https://www.autoelectricsupplies.com>) - référence 050107 (kit de boîtiers en plastique mâle + femelle) + référence 050203 (female blades 6,3mm).

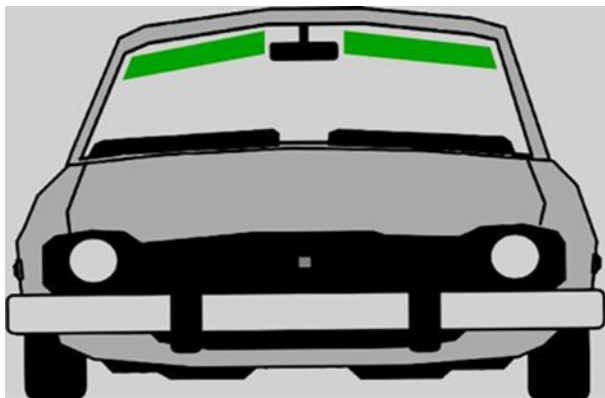
L'alimentation en courant doit être PERMANENTE, 24h/jour, pour la durée entière du rallye, également quand les véhicules se trouvent dans le Parc Fermé à la fin des RT. La consommation du GPS TRIPY- R est très basse et ne devrait pas décharger la batterie de votre véhicule.

Placer le GPS TRIPY-R à l'intérieur de votre véhicule :

- Lors de l'installation du GPS TRIPY-R, le technicien placera l'appareil sur la partie supérieure de votre pare-brise (surface autorisée en vert sur la photo ci-dessous). À l'intérieur de cette zone, vous pouvez choisir votre emplacement idéal. Aucun autre emplacement n'est autorisé (espace de rangement, fenêtre latérale, ...)

La face arrière du GPS TRIPY-R doit être positionnée sur le pare-brise (la face avant avec l'écran LCD du côté pilote / co- pilote).

- Aucun autre équipement électronique ne peut être placé à moins de 50cm du GPS TRIPY-R.
- Le câble d'alimentation TRIPY-R (longueur = 2m) doit être connecté au câble d'alimentation permanent que vous avez préparé (expliqué ci-dessus) et l'autre bout sur le GPS TRIPY- R (côté droit comme indiqué sur la photo). Il est donc nécessaire de prévoir quelque chose afin d'accrocher le câble au pare-brise afin qu'il n'y ait pas de risque que celui-ci vous dérange pendant le rallye.



Une fois que le système GPS a été installé et testé :

Une fois que le système GPS TRIPY-R a été complètement installé et testé par le technicien, il ne peut pas être déconnecté, ne peut pas être délocalisé dans le véhicule et ne peut être retiré du véhicule jusqu'à l'arrivée de la dernière étape. L'organisateur doit être capable de communiquer par radio avec l'équipement TRIPY-R durant la journée et la nuit. Quand un véhicule ne répond pas, car le système TRIPY-R a été déconnecté ou retiré de la voiture, ou alimenté de façon incorrecte, le compétiteur sera pénalisé.

ACOMPTE / RESTITUTION

Lors des contrôles administratifs, l'organisateur vous demandera de remplir le formulaire de dépôt, afin de garantir la restitution du système GPS TRIPY-R à la fin du rallye.

Le montant de l'acompte est de 500€.

Le système GPS TRIPY-R et son câble d'alimentation doivent être retournés à TRIPY ou au Chargé des relations avec les Concurrents à la fin du rallye. En cas d'abandon pendant le rallye, le système GPS TRIPY-R peut être retourné au Chargé des relations avec les Concurrents qui sera présent au Parc Fermé au début et à la fin de chaque étape. Dans tous les cas, le système GPS doit être rendu au maximum 5 jours après la fin du rallye. À la fin de cette période, l'équipement sera considéré comme « non-retourné » et sera facturé selon les conditions mentionnées ci-dessus .